

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

30

Nombre de votants :

30

Date de convocation :

18 juin 2024

Date d'affichage de la

liste des délibérations :

27 juin 2024

Objet : Chèques

déjeuners : valorisation
de la participation
employeur

L'AN deux mille vingt-quatre, le **24 juin** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mmes LAFOND, LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mme NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes ROUSSEL, STORKSEN, VAUGIEN, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNAUD

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
absente

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
absente

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Véronique LYON

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

Mme Anne VEYLAND, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Boris BOUCHET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUIN 2024**

QUESTION N° 8

OBJET : Chèques déjeuners : valorisation de la participation employeur

RAPPORTEUR : Sandrine ROUSSEL

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 6 juin 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 731-1-à L733-2, relatifs à l'action sociale,

Considérant que la valeur faciale d'un titre restaurant est actuellement de 8 € depuis le 1^{er} janvier 2024, fixée par délibération du 19 décembre 2023,

Considérant que la participation employeur ne peut être supérieure à 60% de la valeur faciale, de façon à permettre l'exonération des cotisations sociales,

Considérant que le montant de la participation employeur ne doit pas être supérieure à 6,91€,

Considérant que les bénéficiaires des titres restaurant sont tous les agents stagiaires, titulaires et contractuels de la Commune de Riom ayant un contrat d'au moins 6 mois, quelle que soit leur situation juridique, en activité, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires concernant les titres restaurant,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024,

Par délibération du 5 février 2024, la valeur faciale des titres restaurants a été revalorisée à 8 € à compter du 1^{er} février 2024.

Le chèque déjeuner est partiellement financé par l'employeur qui prend à sa charge entre 50 et 60% de sa valeur faciale, pour que le dispositif demeure exonéré de cotisations de Sécurité sociale.

Or, en début d'année, cette revalorisation s'est effectuée sans modifier le taux de participation de l'employeur à savoir, 53.33% de la valeur faciale du titre, 46,67% restants à la charge de l'agent.

COMMUNE DE RIOM

Considérant la volonté de la Commune de Riom de conforter la politique d'action sociale en faveur de ses agents et considérant l'intérêt économique au plan local des chèques déjeuners, lesquels sont utilisés dans des commerces locaux pour des besoins alimentaires, il est proposé de porter à 60% la participation employeur, à compter du 1^{er} juillet 2024.

Dans ces conditions, pour un chèque déjeuner d'une valeur faciale de 8 €, la participation de l'employeur augmenterait de 4,27 € à 4,80 €.

Ainsi, l'agent verrait sa participation diminuer de 3,73 € à 3,20 € par chèque. Dans l'hypothèse où l'agent perçoit 18 chèques déjeuners par mois, cela représente donc un gain net de 9,54 € par mois soit 114,48 € par an.

Il est rappelé que sont bénéficiaires tous les agents de la Commune de Riom en activité ayant un contrat d'au moins 6 mois, quel que soit le cadre juridique d'emploi, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13 juin 2024,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver la revalorisation du montant de la participation employeur des titres restaurants, à savoir 60 % pour l'employeur et 40 % pour l'agent, pour une valeur faciale de 8 € du titre restaurant, à compter du 1^{er} juillet 2024.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 24 juin 2024

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).